



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
sur la restauration du parc des Sources et la rénovation de ses
abords présenté par Vichy Communauté
sur la commune de Vichy (03)**

Avis n° 2022-ARA-AP-1433

Avis délibéré le 2 décembre 2022

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) a décidé dans sa réunion collégiale du 11 octobre 2022 que l'avis sur la restauration du parc des Sources et la rénovation de ses abords serait délibéré collégalement par voie électronique entre le 28 novembre et le 2 décembre 2022.

Ont délibéré : Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 4 octobre 2022, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de l'Allier, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leur contribution en dates (respectivement) du 16 novembre et du 3 novembre 2022.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l'Avis

Dans le cadre de son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco¹, la communauté d'agglomération Vichy communauté porte un projet de restauration du parc des Sources et de rénovation de ses abords en centre-ville de Vichy, au sud-ouest de la commune et en rive droite de la rivière Allier.

Élément patrimonial emblématique du domaine thermal, il a été aménagé à partir de 1812, conçu initialement comme un parc « romantique et sauvage », et n'a cessé d'être réaménagé au cours des 19^e et 20^e siècles.

Aujourd'hui les bâtiments qui le composent sont très altérés ou ont fait l'objet d'importantes modifications, le patrimoine arboré présente un mauvais état sanitaire et les sols, largement imperméabilisés, n'offrent pas un potentiel optimal d'infiltration.

Le parc des Sources couvre une surface de 10,7 hectares et le périmètre de l'opération est de 20,63 hectares.

Les travaux, prévus de janvier 2023 jusqu'au 2^e trimestre 2025, concernent la gestion des arbres du parc (abattage et replantation), la restauration de certains éléments architecturaux, la gestion des eaux pluviales et des cheminements.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et de l'opération sont :

- la biodiversité, en raison de la présence, dans l'emprise du projet, de faune protégée fréquentant les arbres qui seront abattus ;
- la gestion des eaux, le site étant majoritairement concerné par des zones imperméables dont le ruissellement est dirigé vers les réseaux d'eaux pluviales des rues périphériques puis vers la rivière Allier ;
- le patrimoine architectural et paysager, le parc des Sources faisant partie d'un secteur touristique majeur de la commune de Vichy (tourisme thermal, lieu de promenade, commerces dans les galeries couvertes) ;
- la qualité de l'air et du bruit en lien avec la gestion des mobilités, le projet étant situé en centre-ville au sein d'un réseau très dense, montrant un fort potentiel pour le développement des modes doux mais un déséquilibre en faveur de la voiture.

L'Autorité environnementale recommande de décrire le plus précisément possible chacune des phases du projet d'ensemble de « renaissance du cœur thermal de Vichy » et de compléter l'étude d'impact afin qu'elle porte sur le projet d'ensemble. L'étude d'impact sera ensuite à actualiser à l'occasion des différentes demandes d'autorisation nécessaires à sa réalisation et notamment à compléter préalablement à la réalisation des phases ultérieures du projet.

Les évolutions de l'opération depuis sa version initiale en 2021 ont permis de réduire de façon significative ses incidences sur l'environnement, en particulier en diminuant le nombre d'arbres qui seront abattus. Néanmoins il n'est pas démontré dans le dossier que les techniques d'infiltration utilisées permettent d'éviter une pollution des nappes d'eau souterraines. Ce point est important dans la mesure où la meilleure protection des eaux superficielles en limitant le ruissellement, se traduit par une augmentation des infiltrations sur des nappes affleurantes et sensibles. Par ailleurs, le dispositif de suivi ne s'applique pas à tous les enjeux et toutes les mesures ERC contrairement à ce qui est requis par le code de l'environnement.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

1 Inscrite le 24 juillet 2021 par le 44^e Comité du patrimoine mondial.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet d'ensemble.....	6
1.3. Présentation de l'opération projetée.....	6
1.4. Procédures relatives à l'opération.....	7
1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	7
2. Analyse de l'étude d'impact.....	7
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution, incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	8
2.1.1. Milieux physiques.....	8
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	12
2.3. Dispositif de suivi proposé.....	13
2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	13

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

Vichy communauté porte un projet de restauration du parc des Sources et de rénovation de ses abords à Vichy (03). Situé en centre-ville, au sud-ouest de la commune et en rive droite de la rivière Allier, le parc des Sources est aménagé au début du dix-neuvième siècle afin de désenclaver le quartier thermal et d'offrir un lieu de promenade aux curistes. À partir de 1861, des ouvertures sont aménagées et le parc devient un lieu de passage et de déambulation accueillant de multiples activités extra-thermales (kiosques, agrandissement du casino, boutiques, restaurant). Le parc passe alors d'un aspect « romantique et sauvage » à un parc urbain davantage tourné vers les mondantités. La fréquentation croissante du parc au cours du vingtième siècle va conduire à des aménagements augmentant les surfaces de sols accessibles au détriment des surfaces de pelouses, espèces vivaces et arbustes, au remplacement des alignements d'arbres périphériques par des galeries couvertes et à la mise en place de dallages en ciment sur le sol des allées pour le confort des promeneurs.

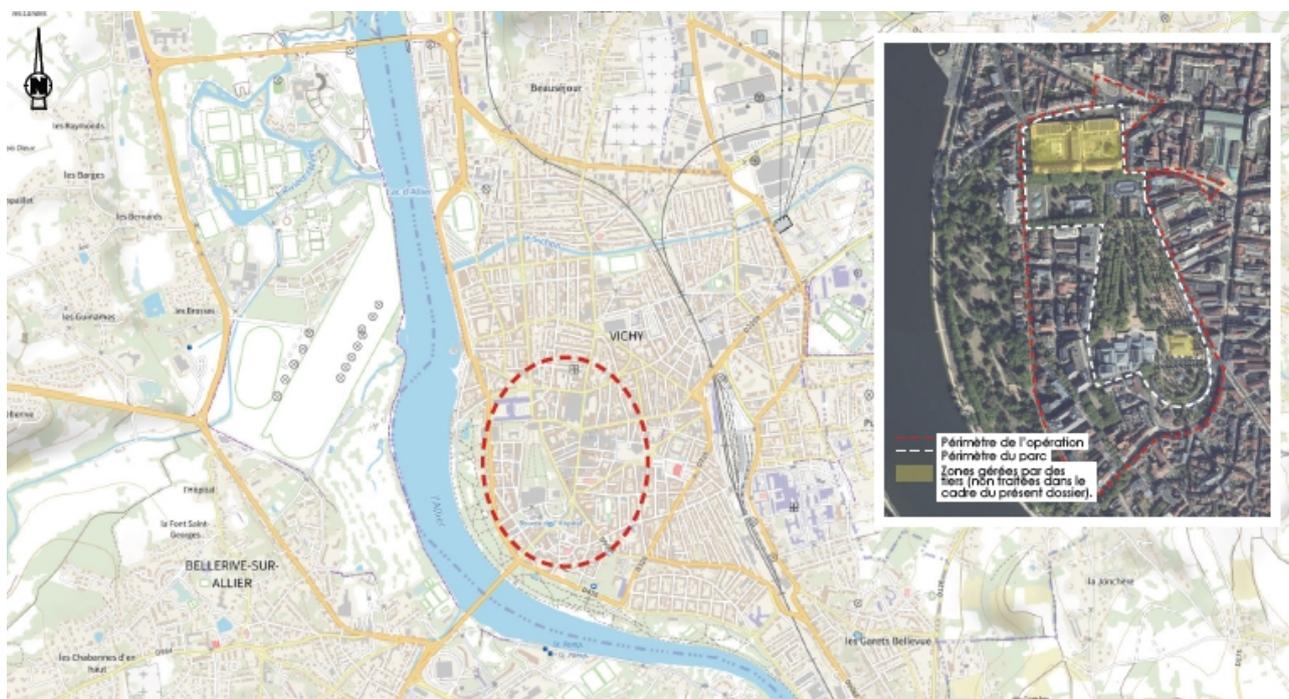


Figure 1: Localisation du projet (source: permis d'aménager)

Plusieurs bâtiments contribuent au patrimoine architectural remarquable du parc. Il s'agit de l'Opéra et du Palais des Congrès, du Casino (ancienne « Restauration »), de l'Hémicycle abritant des boutiques, du kiosque à musique et de la source de l'Hôpital. Aujourd'hui, ces bâtiments sont très altérés ou ont fait l'objet d'importantes modifications ce qui n'est pas compatible avec le classe-

ment « Monuments historiques » du parc. Leur état actuel et les restaurations nécessaires sont décrits et illustrés dans le dossier².

Le patrimoine arboré est également en mauvais état phytosanitaire en raison des tailles drastiques opérées à partir des années 1930 : seuls 50 % présentent un état peu altéré. Ces tailles ont également fortement modifié l'aspect visuel initial du parc ; aujourd'hui la sécurité des usagers du parc n'est pas assurée.

Enfin, les sols n'offrent pas un potentiel optimal d'infiltration, la gestion actuelle des sols du parc et de ses abords et la collecte des eaux pluviales favorisant le ruissellement et l'écoulement au sein du réseau.

1.2. Présentation du projet d'ensemble

L'opération objet de la présente étude d'impact s'insère dans un projet d'ensemble plus vaste de renaissance du cœur thermal de Vichy (Allier) avec des travaux prévus jusqu'en 2030³. Il convient donc que le projet d'ensemble, sur le périmètre duquel doit porter l'étude d'impact (aires d'études, état initial et incidences), soit précisément décrit dans l'étude d'impact ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de décrire le plus précisément possible chacune des phases du projet d'ensemble et de compléter l'étude d'impact afin qu'elle porte sur le projet d'ensemble.

L'étude d'impact sera ensuite à actualiser à l'occasion des différentes demandes d'autorisation nécessaires à sa réalisation et notamment à compléter préalablement à la réalisation des phases ultérieures du projet.

1.3. Présentation de l'opération projetée

Le parc des Sources couvre une surface de 10.7 hectares et le périmètre de l'opération porte sur une surface de 20,63 hectares. Les travaux, prévus de janvier 2023 jusqu'au 2^e trimestre 2025, sont les suivants :

- Abattage d'arbres puis replantation d'espèces adaptées ;
- Mise en place de deux fontaines : fontaine de la Source de l'Hôpital au nord de la place éponyme, sous la forme de miroir et murs d'eau, implantation d'une fontaine composée de 11 jets d'eau dans le prolongement du parvis du palais des congrès ;
- Restauration et mise en valeur du kiosque à musique, du bâtiment abritant la source de l'hôpital, restauration des galeries couvertes ;
- Évocation du ru des Rozières par mise en place d'une installation artistique ;
- Réfection du système de gestion et de ruissellement des eaux pluviales ;
- Aménagement et reprise de cheminements, voiries et réseaux au sein du parc et dans les rues périphériques (adaptation des conditions de circulation et de stationnement, conservation ou implantation d'arbres, optimisation de la collecte des eaux de surface, etc.) ;
- Mise en valeur du parc par l'éclairage et implantation de mobilier urbain.

2 Cf pages 11 à 15 du dossier de permis d'aménager.

3 <http://www.newsauvergne.com/vichy-veut-faire-battre-son-coeur-de-ville/>

L'Autorité environnementale constate que les interventions sur les rues périphériques sont décrites très succinctement. Par ailleurs les interventions prévues pour les Thermes ne sont pas décrites.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de décrire l'ensemble des interventions intégrées dans le cadre de l'opération et le cas échéant de compléter l'étude d'impact (état initial, incidences, mesures ERC).

1.4. Procédures relatives à l'opération

Le projet fait l'objet d'un permis d'aménager. Il relève également d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares. Il est soumis à enquête publique au titre de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Enfin, il nécessite le dépôt d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées au titre de l'article R.411.2 du code de l'environnement, en raison de ses impacts résiduels sur 34 espèces protégées de faune.

1.5. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, en raison de la présence, dans l'emprise du projet, de faune protégée fréquentant les arbres qui seront abattus ;
- la gestion des eaux, le site étant majoritairement concerné par des zones imperméables dont le ruissellement est dirigé vers les réseaux d'eaux pluviales des rues périphériques puis vers la rivière Allier ;
- le patrimoine architectural et paysager, le parc des Sources faisant partie d'un secteur touristique majeur de la commune de Vichy (tourisme thermal, lieu de promenade, commerces dans les galeries couvertes) ;
- la qualité de l'air et du bruit en lien avec la gestion des mobilités, le projet étant situé en centre-ville au sein d'un réseau très dense, montrant un fort potentiel pour le développement des modes doux mais un déséquilibre en faveur de la voiture.

2. Analyse de l'étude d'impact

Le dossier est globalement de bonne qualité. Abondamment illustré, il permet d'avoir une vision détaillée du projet. Il comprend des tableaux de synthèse des enjeux par thématique, des impacts et des mesures associées qui permettent de comprendre les enjeux du projet.

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution, incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.1.1. Milieux physiques

Eau

S'agissant des eaux souterraines, le site d'intervention se situe dans des secteurs où la sensibilité qualitative de la ressource en eau minérale est très forte avec la présence de trois nappes dont deux exploitées pour l'alimentation en eau potable et par les thermes.

S'agissant des eaux superficielles, le site du projet n'est pas concerné par des débordements directs de l'Allier pour une crue moyenne⁴ au sens du plan de prévention des risques inondation (PPRI) : l'aléa est donc considéré comme nul. En revanche, une petite partie du périmètre présente un risque d'inondation pour une crue exceptionnelle⁵ par retour via les réseaux d'eaux pluviales. Le site est majoritairement concerné par des zones imperméables dont le ruissellement est dirigé vers les réseaux d'eaux pluviales des rues périphériques puis vers l'Allier. Le dossier retient un enjeu fort pour la gestion des eaux pluviales et le ruissellement, et un enjeu moyen pour la qualité des eaux superficielles, le projet ne devant pas conduire à aggraver la situation actuelle par des rejets mal maîtrisés. En effet, selon le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Allier Aval, la qualité physico-chimique de l'eau est bonne à moyenne mais l'état de la nappe alluviale de l'Allier et de certains affluents est préoccupante au regard des nitrates et des pesticides. L'enjeu est donc d'assurer une bonne qualité des eaux.

En phase travaux, il existe un risque d'altération qualitative des nappes. Afin de les réduire, le pétitionnaire prévoit la mise en place de mesures classiques de chantier (entretien des engins en dehors de la zone de travaux...), ce qui est satisfaisant.

En phase projet, le pétitionnaire prévoit de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales en mettant en place des surfaces perméables et en créant des dispositifs de collecte d'eaux pluviales favorisant l'infiltration. Les impacts permanents retenus sur les eaux superficielles sont donc positifs par la réduction du ruissellement puis la sollicitation des réseaux en place. Cependant il n'est pas démontré dans le dossier que les techniques d'infiltration utilisées permettent d'éviter une pollution des nappes d'eau souterraines. Ce point est important dans la mesure où la meilleure protection des eaux superficielles en limitant le ruissellement, se traduit par une augmentation des infiltrations sur des nappes affleurantes et sensibles.

Sous-sol

Le dossier retient un enjeu fort en raison des caractéristiques particulières du sous-sol : présence de remblais détritiques (couche R0), présence de matériaux « potentiellement évolutifs » au sein de ces remblais, hétérogénéité de la blocométrie⁶ au sein des remblais, présence possible de circulations superficielles d'eau au sein des couches superficielles, présence de la nappe alluviale à faible profondeur, contexte urbain dense induisant la présence de réseaux enterrés, contexte archéologique induisant la présence possible de vestiges.

En phase travaux, le projet est susceptible d'avoir un impact négatif lors du remodelage des terrains avec des mouvements de terre importants ainsi que lors de l'entreposage des matériaux sur site ou à proximité.

4 Période de retour de 100 à 300 ans.

5 Période de retour de 1000 ans.

6 Étude de la distribution dimensionnelle des blocs rocheux ; équivaut à la granulométrie, mais pour des éléments de dimensions importantes.

Afin de réduire ces risques, le pétitionnaire prévoit de réutiliser les matériaux extraits sauf s'ils s'avèrent pollués (analyses). Ils seront entreposés à des endroits où le risque de ruissellement et de lessivage est réduit. Les lieux d'entreposage ne sont pas cartographiés dans le dossier.

Enfin en cas de découverte de poches de matériaux d'origine anthropique, une analyse sera réalisée afin de vérifier leur possible réutilisation en remblais.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire :

- **de réaliser les analyses des matériaux du sous-sol avant le début des travaux ;**
- **d'indiquer les volumes de mouvements de terre prévus, de cartographier leurs lieux de stockage provisoire et de préciser les modalités de stockage définitif permettant de s'assurer que les pollutions ne percoleront pas vers les nappes et ne provoqueront pas de nuisances en surface.**

Réseaux souterrains

Enfin, s'agissant des **réseaux souterrains**, le projet se situe au sein d'un réseau de forte densité et le dossier retient un fort niveau d'enjeu. Afin d'éviter la détérioration des canalisations de distribution d'eau potable, il est prévu le balisage du réseau. Le cas échéant, des dispositifs de protection seront mis en place.

Usagers du site

Dans l'emprise du projet, les activités sont essentiellement liées au thermalisme et au commerce dont une partie est située au sein des galeries marchandes qui font partie du projet. Le dossier indique que le tourisme à l'échelle de la ville s'appuie sur ce site et retient à juste titre un enjeu fort. Le parc des Sources est également un lieu de promenade, de visites culturelles, de pauses au sein du parc et d'animations culturelles. L'enjeu retenu à cet égard est également fort.

En phase chantier, les principaux impacts sont dus à l'impossibilité d'accueillir le public en phase de travaux et aux nuisances (bruit, poussières sur les habitations, commerces et Ehpad à proximité), . Un phasage du chantier, la mise en place de panneaux d'information et une signalisation adaptée permettront de réduire ces impacts de manière satisfaisante.

Le projet permettra d'améliorer l'attractivité des lieux, les conditions de circulation et d'accès, le caractère paysager, les conditions d'accès aux commerces aux lieux culturels et d'animation ainsi qu'aux thermes et espaces associés.

S'agissant du bruit et de la qualité de l'air, les travaux seront effectués en journée. Le dossier n'indique pas le nombre d'interventions de nuit. Enfin, les matériaux seront entreposés à l'abri du vent et dans des zones protégées (bâchage). Si besoin, le chantier sera arrosé pour éviter l'envol des poussières.

Déplacements

La commune de Vichy est concernée par l'élaboration d'une politique globale de déplacement (PGD) dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (Scot), ayant pour objectif notamment la réduction de la part de la voiture. L'enjeu correspondant retenu est fort.

Le projet prévoit la modification des circulations et une réduction du nombre de stationnements⁷ de 610 à 446 places. L'opération répond aux attentes de la PGD. À terme, le projet aura un impact positif sur le bruit et la qualité de l'air en encourageant les déplacements en mode doux.

⁷ Cf carte page 102 et figure 95 page 103 du dossier de permis d'aménager.

Milieux naturels

Le projet s'inscrit dans un environnement exclusivement urbain. Le parc des Sources est planté de vieux arbres⁸ présentant de nombreuses cavités et les espèces sensibles identifiées sont essentiellement des espèces arboricoles, utilisant ces vieux arbres pour leur reproduction, leur nidification ou leur habitat.

Le dossier comprend une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du CE pour :

- destruction, dégradation et altération d'habitats d'espèces protégées (faune) ;
- destruction d'espèces protégées (faune).

Trente-quatre espèces font l'objet de la demande de dérogation, dont trente relèvent d'un enjeu local de préservation « faible » à « modéré » et parmi les quatre espèces restantes pour lesquelles l'enjeu est qualifié de « fort » (Noctule de Leister, Noctule commune, Verdier d'Europe et Choucas des tours), seuls Verdier et Choucas nichent sur place .

La demande de dérogation s'étend sur deux périodes :

- sur le court terme (janvier 2023-juin 2026) pendant les travaux de réhabilitation du parc des sources ;
- sur le long terme (jusqu'en 2037), afin de procéder aux abattages sécuritaires (à raison d'une quinzaine d'arbres par an).

L'état initial a été réalisé par l'analyse de la bibliographie disponible⁹, complété par plusieurs campagnes d'inventaires réalisées entre février 2017 et août 2022, dont les méthodes et conditions sont détaillées en annexe 13 du dossier. Ces inventaires portent sur les oiseaux, les mammifères, les chiroptères, les reptiles et les insectes xylophages. Les niveaux d'enjeu retenus sont justifiés de manière satisfaisante.

Contexte écologique

Le projet est inclus dans la Znieff¹⁰ de type 1 « Val d'Allier entre Vichy et Mariol » et la Znieff de type 2 « Lit majeur de l'Allier moyen ». La Znieff de type 1 possède un intérêt patrimonial lié aux habitats et espèces des milieux rivulaires et humides pour partie similaires aux habitats de la zone d'étude. Il est également situé à environ 300 m à l'ouest du site Natura 2000 « Val de l'Allier Sud » (ZSC), concerné par la présence probable de la Barbastelle et du Lucane cerf-volant.

Le site concerné par l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) de la rivière Allier est également situé à proximité du projet.

Quelques espèces exotiques envahissantes ont été identifiées.

Le dossier ne retient pas d'impact sur les corridors écologiques en raison de la présence des parcs Napoléon II et Kennedy à proximité et de l'existence de corridors les reliant au parc des Sources, permettant à la faune de se reporter vers des milieux similaires (vieux arbres).

Faune

Un inventaire des cavités a été réalisé en mars 2022 : 356 cavités ont été recensées sur 260 arbres (soit 35 % des arbres), dont la présence est en corrélation avec l'état sanitaire altéré des

8 Platanes (420) et marronniers (300).

9 Données du pôle d'information flore-habitat (PIFH)

10 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

arbres. Elles sont surtout occupées par des Pigeons Bizet, des Étourneaux, des Corbeaux freux et des Choucas des tours.

S'agissant de l'avifaune protégée, les inventaires révèlent la présence avérée du Verdier d'Europe et la présence potentielle du Chardonneret élégant et du Serin cini. Le dossier retient un enjeu local fort pour le Choucas des tours et le Verdier d'Europe en raison de leur statut et du projet qui menace directement leur habitat. En effet, le projet induit une altération des sites de reproduction, d'hivernage/hibernation et des habitats vitaux de ces espèces.

Un enjeu modéré est également retenu pour six espèces : le Grimpereau des jardins, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Moineau domestique, le Pinson des arbres et la Sittelle torchepot.

S'agissant des chiroptères, neuf espèces¹¹ ont été identifiées entre décembre 2021 et juillet 2022. En revanche, aucun indice de présence d'une colonie de chauve-souris n'a été relevé. Le dossier retient un enjeu fort pour la Noctule commune et modéré pour la Noctule de Leister, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.

Les incidences brutes du projet consistent en la suppression d'arbres hébergeant ou susceptibles d'héberger des espèces à enjeu ainsi qu'en la perturbation momentanée d'un habitat de vie ou d'un territoire de chasse pour de nombreuses espèces.

Les travaux sont prévus pour une durée de 30 mois, puis de manière ponctuelle pendant 15 ans (abattages sécuritaires). Les travaux forestiers et d'aménagement engendreront des nuisances (circulation engins, bruit) qui étaient susceptibles d'impacts durant les phases de reproduction, nidification et élevage des jeunes (oiseaux et chiroptères entre avril et septembre). Il existait également un risque de destruction des individus présents dans les cavités. Les incidences étaient faibles pour les lézards, petits mammifères et insectes dont la présence n'est que potentielle.

Les travaux de réaménagement des cheminements et de renouvellement de la « fontainerie » ne sont en revanche pas susceptibles d'impacts sur la faune.

L'évolution du projet a permis de limiter le nombre d'arbres à abattre : 185 le seront in fine au lieu de 234 initialement prévus, dont 13 à 15 sont situés hors projet et nécessitant d'être abattus en raison de leur risque de rupture immédiat. Les sujets non abattus dans le cadre du projet feront l'objet de mesures de suivi et d'abattage ou d'élagage à raison d'une quinzaine environ chaque année selon leur dangerosité. Les habitats et stations d'espèces protégées seront évitées : arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris, des oiseaux, des insectes xylophages et des petits mammifères. Parmi les arbres à abattre, moins de 70 présentent des cavités et parmi eux la perte de l'équivalent de 35 cavités de type 3, 4 ou 5 (favorables aux chiroptères) sur 135 identifiés, soit moins de 25 %. Enfin, les travaux seront réalisés selon un calendrier évitant les périodes sensibles¹².

Afin de réduire les impacts résiduels, les arbres conservés seront identifiés et protégés et les zones non travaillées seront mises en défens. Si l'abattage des arbres doit être réalisé hors calendrier évitant les périodes sensibles, un protocole d'abattage sera mis en œuvre¹³.

Le pétitionnaire prévoit également d'adapter et de limiter l'éclairage nocturne en phase d'exploitation, par l'installation d'un éclairage vers le bas, et l'absence d'éclairage de la zone centrale du parc¹⁴.

11 Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune, Pipistrelle soprane, Noctule de Leister, Grand ou Petit Murin, Murin, Oreillard, Barbastelle.

12 Réalisation des travaux forestiers en février/mars et/ou en septembre/octobre.

13 Cf mesure MR3 p. 149 du dossier de permis d'aménager.

14 Cf plan masse page 32 du dossier de permis d'aménager.

Malgré la mise en œuvre de ces mesures, il subsiste des impacts résiduels significatifs sur la faune, d'où la mise en œuvre de mesures de compensation et notamment une stratégie de renouvellement végétal : 189 arbres seront plantés en première phase afin de « réécrire les lignes historiques du parc ». Le dossier prévoit « une équivalence entre le nombre d'arbres abattus et plantés¹⁵ », et l'installation d'une pépinière pour plantations ultérieures. Ainsi à long terme le projet aura un impact positif par la création d'une canopée, constituant un habitat pour les insectes source de nourriture pour les chauves-souris et oiseaux insectivores.

Le dossier ne précise pas à quelle échéance les arbres replantés seront équivalents aux arbres abattus en termes de fonctionnalités ni quelles sont les mesures compensatoires transitoires prévues.

L'Autorité environnementale rappelle que les mesures compensatoires doivent être effectives avant qu'il soit porté atteinte aux espèces et habitats objets de la compensation.

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de prévoir une mesure intermédiaire permettant d'éviter toute perte nette de biodiversité, couvrant la période pendant laquelle les arbres replantés n'offrent pas les mêmes fonctionnalités que les arbres abattus.

En mesures d'accompagnement, il est prévu la diversification de la palette végétale et la reconstitution des strates basses afin de permettre une tendance à un retour de la nature au sol avec davantage de fleurs et d'insectes, constitution de zones d'abris et d'habitat pour la petite faune (hérisson, lézard...).

Natura 2000

Le dossier contient une évaluation simplifiée des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Allier Sud », situé à 400 m à l'ouest du parc des Sources.

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'étude de scénarios alternatifs a concerné essentiellement la stratégie à mettre en œuvre en matière de renouvellement du patrimoine arboré du parc. En effet, selon les expertises réalisées, seuls 8 % des arbres présenteraient un bon état sanitaire au sein de la zone d'étude. Les autres présenteraient un risque de rupture avéré à court ou moyen terme et donc un risque pour le public fréquentant le parc. Ainsi, le scénario 0 consistant en « ne rien faire » n'est pas retenu.

Les solutions alternatives consistent uniquement en des variations du nombre d'arbres à abattre. Après concertation et évolution du projet, 185 arbres sur les 234 initialement prévus seront abattus en raison de leur risque de rupture immédiat.

Par ailleurs selon le pétitionnaire, le projet revêt « des raisons impératives d'intérêt public majeur » dans la mesure où il présente un triple bénéfice :

- pour l'environnement en permettant un renouvellement progressif des arbres avec une diversification des tailles, un travail sur le renforcement des strates basses (vivaces, arbustes et strate herbacée) favorable à la petite faune ;
- pour l'économie de la commune en améliorant l'aspect du parc (« effet vitrine »)

15 189 arbres replantés pour 96 arbres malades abattus et 93 arbres sains abattus.

- pour la sécurité et la santé publique par l'abattage des arbres présentant un mauvais état sanitaire.

2.3. Dispositif de suivi proposé

Le suivi prévu concerne l'ensemble des espèces impactées par le projet et des mesures proposées par le pétitionnaire. L'objectif est d'effectuer un suivi de la reconquête des milieux par l'ensemble des espèces de faune protégée sur l'ensemble du projet, notamment les chauves-souris et les oiseaux arboricoles. Ce suivi sera réalisé selon le même protocole que pour la réalisation de l'état initial, et sur la base de cet état initial. Ce suivi est prévu sur 5 ans et sera renouvelé « si besoin ».

Le dispositif de suivi ne s'applique pas à tous les enjeux et toutes les mesures ERC contrairement à ce qui est requis.

L'Autorité environnementale recommande d'étendre le dispositif de suivi afin qu'il s'applique à l'ensemble des enjeux environnementaux et des mesures ERC du projet, intégrant celles à développer comme recommandé dans le présent avis.

2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique est clair et abondamment illustré. Il reprend succinctement l'ensemble des items de l'étude d'impact et de la dérogation espèces protégées. Des tableaux de synthèses des impacts du projet et des mesures prises pour les éviter, les réduire voire les compenser permet au public de se faire une idée précise du projet et de ses enjeux.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.